



Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Val-des-Bois, tenue le 4 décembre 2018 à 19 h au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0, sous la présidence du pro-maire, madame Francine Marcoux.

ÉTAIENT présents : Madame la conseillère Janie Vallée ainsi que messieurs les conseillers Jean Laniel, Clément Larocque et Jean-Claude Larocque.

ÉTAIT ABSENT : Monsieur le maire Roland Montpetit

ÉTAIT également présente : Madame Valérie Tétreault, adjointe administrative.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant quorum la séance débute à 19 h sous la présidence du pro-maire, madame Francine Marcoux. Celui-ci soumet l'ordre du jour, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Séance ordinaire du 6 novembre 2018;
4. Gestion financière et administrative
 - 4.1 Adoption des comptes de la période;
 - 4.2 Adoption des états financiers du mois d'octobre 2018;
 - 4.3 Mandat au Ministre des finances pour financement;
 - 4.4 Dépôt de documents;
 - 4.5 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets;
 - 4.6 Soumission pour l'émission de billets;
 - 4.7 Refinancement du règlement d'emprunt numéro RM07-2008 relatif à la construction d'un réseau d'aqueduc sur les chemins de la Boulangerie et Lajeunesse;
 - 4.8 Renouvellement de la firme de comptables agréés Marcil Lavallée pour l'audit des états financiers 2018;
 - 4.9 Renouvellement de la firme Deveau Avocats pour l'offre de services juridiques 2019;
 - 4.10 Réception de Noël;
 - 4.11 Prime de remerciement – Marc Mongeon.
5. Voirie
 - 5.1 Avis de motion – Règlement RM01-2019 relatif à la tarification pour la disposition des matières résiduelles 2019;
 - 5.2 Avis de motion – Règlement RM02-2019 relatif à la tarification des services d'aqueduc 2019;
 - 5.3 Embauche contractuelle – Journalier de voirie;
 - 5.4 Location d'une toilette chimique pour la patinoire;
 - 5.5 Location d'une rétrocaveuse;
 - 5.6 Fin des travaux de décohéssionnement prévu au projet 2017-02 (RIRL-2015-098 – chemins Pont-de-Bois et Hautes-Chutes);
 - 5.7 Fin des travaux prévus au programme d'aide à la voirie locale, volet projet particulier d'amélioration;
 - 5.8 Fin des travaux prévus au programme d'aide à la voirie locale, volet projet particulier d'amélioration;
 - 5.9 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.
6. Urbanisme & Comité consultatif d'urbanisme
 - 6.1 Avis de motion – Règlement SQ06-002.01 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre applicable par la Sureté du Québec.
7. Loisirs
 - 7.1 Renouvellement de contrat – Responsable en loisirs et culture.

8. Sécurité publique
 - 8.1 Achat de cadeau de départ;
 - 8.2 Sécurité civile - Demande d'aide financière- Volet 2.
9. Correspondance
10. Varia
11. Période de questions
12. Fermeture de la séance

18-12-249

POUR ACCEPTER L'ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL – 4 DÉCEMBRE 2018

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et garde le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

18-12-250

POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
6 NOVEMBRE 2018

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2018 tenue au bureau municipal, sis au 595, route 310, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l'unanimité.

18-12-251

POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 18-11 DES COMPTES PAYÉS
ET À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le rapport comptable du mois de novembre 2018 dressé par la directrice générale, portant le numéro 18-11 totalisant une somme de **1 000 677,29 \$** et répartie de la façon suivante :

-	Comptes à payer :	57 122,24 \$
-	Déboursés par chèque :	897 073,99 \$
-	Déboursés par prélèvement :	10 282,12 \$
-	Salaires :	36 198,94 \$

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à effectuer les paiements des comptes.

Adoptée à l'unanimité.

18-12-252

POUR ACCEPTER LES ÉTATS FINANCIERS AU 31 OCTOBRE 2018

La secrétaire-trésorière soumet au conseil l'état des recettes et des dépenses pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Janie Vallée

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte les états financiers du mois d'octobre 2018 sujet à contrôle par le vérificateur des livres.

Adoptée à l'unanimité.

18-12-253

**MANDAT AU MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR
LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

**REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR LES MEMBRES
DU CONSEIL**

La directrice générale dépose le registre intitulé Déclarations faites par les membres du conseil, contenant la nature et la valeur de tout don, marque d'hospitalité ou autre avantage reçu par les membres du conseil, tel que prévu à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale art. 6.

18-12-254

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Val-des-Bois souhaite emprunter par billets pour un montant total de 436 000 \$ qui sera réalisé le 11 décembre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
RM06-2018	436 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro RM06-2018, la Municipalité de Val-des-Bois souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 décembre 2018;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 11 juin et le 11 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	22 000 \$	
2020.	22 900 \$	
2021.	23 700 \$	
2022.	24 700 \$	
2023.	25 600 \$	(à payer en 2023)
2023.	317 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro RM06-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 décembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l'unanimité.

18-12-255

SOUSSION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	4 décembre 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,5000 %
Montant :	436 000 \$	Date d'émission :	11 décembre 2018

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 décembre 2018, au montant de 436 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

22 000 \$	3,50000 %	2019
22 900 \$	3,50000 %	2020
23 700 \$	3,50000 %	2021
24 700 \$	3,50000 %	2022
342 700 \$	3,50000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,50000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

22 000 \$	2,65000 %	2019
22 900 \$	2,80000 %	2020
23 700 \$	3,00000 %	2021
24 700 \$	3,15000 %	2022
342 700 \$	3,20000 %	2023

Prix : 98,00300

Coût réel : 3,66372 %

3 - CD DU COEUR-DES-VALLÉES

22 000 \$	3,96000 %	2019
22 900 \$	3,96000 %	2020
23 700 \$	3,96000 %	2021
24 700 \$	3,96000 %	2022
342 700 \$	3,96000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,96000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Val-des-Bois accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 11 décembre 2018 au montant de 436 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro RM06-2018. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté à l'unanimité.

18-12-256

REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO RM07-2008 RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LES CHEMINS DE LA BOULANGERIE ET LAJEUNESSE

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois se propose d'emprunter par billets un montant total de 76 800 \$ en vertu du règlement d'emprunt numéro RM07-2008 relatif à la construction d'un réseau d'aqueduc sur les chemins de la Boulangerie et Lajeunesse;

ATTENDU QU'il serait avantageux pour la Municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte l'offre reçue de la caisse populaire du Cœur-des-Vallées pour son emprunt de 76 800 \$ par billets en vertu du règlement numéro RM07-2008 au pair échéant en série 5 ans comme suit :

ÉCHÉANCES	CAPITAL
2019	6 800,00 \$
2020	6 900,00 \$
2021	7 200,00 \$
2022	7 300,00 \$
2023	7 600,00 \$

QUE les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 5,35 %, payable biannuellement;

QUE le maire, monsieur Roland Montpetit, et la directrice générale, madame Anik Morin, sont autorisés à signer les billets pour et au nom de la municipalité de Val-des-Bois.

Adoptée à l'unanimité.

18-12-257

RENOUVELLEMENT DE LA FIRME DE COMPTABLES AGRÉÉS MARCIL LAVALLÉE POUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2018

ATTENDU QUE l'article 966 du *Code municipal du Québec* stipule que le conseil doit nommer un vérificateur externe pour au plus trois exercices financiers;

ATTENDU QUE l'article 966 du *Code municipal du Québec* stipule également qu'à la fin de son mandat, le vérificateur externe demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé à nouveau;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la soumission de la firme de comptables agréés Marcil Lavallée sise au 100-200, rue Montcalm, Gatineau (Québec) au montant maximal de 13 000,00 \$ avant taxes et nomme la firme de comptables agréés Marcil Lavallée à titre de vérificateur externe pour la municipalité de Val-des-Bois pour l'exercice financier 2018.

Adoptée à l'unanimité.

18-12-258

RENOUVELLEMENT DE LA FIRME DEVEAU AVOCATS POUR L'OFFRE DE SERVICES JURIDIQUES 2019

ATTENDU qu'en prévision de sa prochaine année budgétaire, la municipalité de Val-des-Bois a demandé des offres de services juridiques afin de répondre à ses besoins en cette matière;

ATTENDU QUE notre contrat avec Deveau Avocats vient à échéance le 31 décembre prochain;

ATTENDU QU'il est opportun pour la Municipalité de se prévaloir des services juridiques;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE le conseil retienne l'offre de services juridiques soumise par Deveau Avocats pour l'année 2019 au coût de 750,00 \$ excluant les taxes pour les services téléphoniques et au taux maximal de 210,00 \$ de l'heure pour tous les autres services.

Adoptée à l'unanimité.

18-12-259

RÉCEPTION DE NOËL

ATTENDU QUE la municipalité désire organiser une réception de Noël pour tous les employés municipaux ainsi que les conjoints;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Janie Vallée

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise une dépense maximale de 1 750,00 \$ pour l'organisation de cette soirée.

Adoptée à l'unanimité.

18-12-260

PRIME DE REMERCIEMENT – MARC MONGEON

ATTENDU QUE Marc Mongeon a fait un stage en milieu de travail d'une durée de douze (12) semaines à la Municipalité;

ATTENDU QUE son travail a été bénéfique pour l'ensemble des employés municipaux en leur permettant de se dégager de certaines tâches;

ATTENDU QU'il a été présent chaque jour durant cette période;

ATTENDU son attitude exemplaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la directrice générale à effectuer le paiement d'une prime de remerciement au montant de 500,00 \$ à Marc Mongeon.

Adoptée à l'unanimité.

18-12-261

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT RM01-2019 RELATIF À LA TARIFICATION POUR LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2019

ATTENDU l'article 445 du *Code municipal*, je, soussigné, Jean Laniel, donne AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du Règlement RM01-2019 relatif à la tarification pour la disposition des matières résiduelles 2019;

ATTENDU QU'à l'article 445 CM, le projet de règlement est déposé et des copies sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

ATTENDU QU'à l'article 445 CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

ATTENDU QU'à l'article 445 CM, la secrétaire-trésorière de la Municipalité mentionne que l'objet du règlement est l'adoption du règlement RM01-2019 relatif à la tarification pour la disposition des matières résiduelles 2019.

18-12-262

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT RM02-2019 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES D'AQUEDUC 2019

ATTENDU l'article 445 du *Code municipal*, je, soussigné, Clément Larocque, donne AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du Règlement RM02-2019 relatif à la tarification des services d'aqueduc 2019;

ATTENDU QU'à l'article 445 CM, le projet de règlement est déposé et des copies sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

ATTENDU QU'à l'article 445 CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

ATTENDU QU'à l'article 445 CM, la secrétaire-trésorière de la Municipalité mentionne que l'objet du règlement est l'adoption du règlement RM02-2019 relatif à la tarification des services d'aqueduc 2019.

18-12-263

EMBAUCHE CONTRACTUELLE – JOURNALIER DE VOIRIE

ATTENDU QUE le conseil municipal désire octroyer un contrat d'un an à Maurice Malette à titre de journalier de voirie;

ATTENDU QUE le contrat d'embauche fait partie de la présente résolution comme s'il y était au long reproduit;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité ledit contrat d'embauche avec monsieur Maurice Mallette pour la période du 25 novembre 2018 au 23 novembre 2019.

Adoptée à l'unanimité.

18-12-264

LOCATION D'UNE TOILETTE CHIMIQUE POUR LA PATINOIRE MUNICIPALE

ATTENDU QUE ce conseil désire installer une toilette chimique à la patinoire municipale pour la période hivernale 2018-2019;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une seule soumission pour la location de la toilette;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Janie Vallée

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la soumission de la compagnie Gascon Équipement Enr., au montant de 300,00 \$ par mois plus taxes applicables pour la période hivernale 2018-2019.

Adoptée à l'unanimité.

18-12-265

LOCATION D'UNE RÉTROCAVEUSE

ATTENDU QUE plusieurs travaux de voirie et d'environnement prévus cet hiver requièrent une rétrocaveuse;

ATTENDU QUE la Municipalité a loué une rétrocaveuse d'urgence le 8 novembre dernier pour un mois;

ATTENDU QUE J.R. Brisson est le fournisseur de ladite rétrocaveuse;

ATTENDU QUE le renouvellement de location pour la rétrocaveuse est nécessaire pour accomplir les tâches pour le prochain mois;

ATTENDU QUE le coût de la location mensuelle est de 2 995,00 \$ plus taxes applicables, pour un maximum de 160 heures d'utilisation;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise l'inspecteur en voirie municipal à louer une rétrocaveuse de J.R. Brisson au coût de 2 995,00 \$ plus taxes applicables, pour un maximum de 160 heures sur une période de 30 jours.

Adoptée à l'unanimité.

18-12-266

FIN DES TRAVAUX DE DÉCOHÉSIONNEMENT PRÉVU AU PROJET 2017-02 (RIRL-2015-098 – CHEMINS PONT-DE-BOIS ET HAUTES-CHUTES)

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois s'est vu octroyer une aide financière en vertu du programme de Réhabilitation du réseau routier local, volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL) offert par le ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET) relativement au projet RIRL-2015-098;

ATTENDU QUE le versement de la contribution financière est assujéti à la réception de certains documents, dont une résolution confirmant la fin des travaux;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce conseil confirme que les travaux du projet 2017-02 sur les chemins Hautes-Chutes et Pont-de-Bois exécutés par Pavage Coco se sont terminés le 26 septembre 2018 avec une inspection provisoire qui fût concluante pour toutes les parties.

Adoptée à l'unanimité.

18-12-267

FIN DES TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois s'est vu octroyer une aide financière en vertu du programme d'aide à la voirie locale, volet projet particulier d'amélioration de la circonscription électorale de Papineau portant le numéro de dossier 00027131-1-80140(07)-2018-07-19-47 offert par le ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET);

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois a pris connaissance des modalités d'application du volet Projet particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve les dépenses de 15 000,00 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ET RÉSOLU QUE ce conseil confirme que les travaux prévus au programme d'aide à la voirie locale, volet projet particulier d'amélioration sur le chemin Hautes-Chutes sont terminés;

Adoptée à l'unanimité.

18-12-268

FIN DES TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois s'est vu octroyer une aide financière en vertu du programme d'aide à la voirie locale, volet projet particulier d'amélioration enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux portant le numéro de

dossier 00027723-1-80140(07)-2018-08-20-27 offert par le ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET);

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois a pris connaissance des modalités d'application du volet Projet particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve les dépenses de 9 000,00 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec;

ET RÉSOLU QUE ce conseil confirme que les travaux prévus au programme d'aide à la voirie locale, volet projet particulier d'amélioration sur le chemin Hautes-Chutes sont terminés.

Adoptée à l'unanimité.

18-12-269

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 84 858 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Val-des-Bois informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification et atteste la véracité de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité.

18-12-270

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SQ06-002.01 RELATIF À LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE APPLICABLE PAR LA SURETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU l'article 445 du *Code municipal*, je, soussigné, Clément Larocque, donne AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du Règlement SQ06-002.01 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre applicable par la Sureté du Québec;

ATTENDU QU'à l'article 445 CM, le projet de règlement est déposé et des copies sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

ATTENDU QU'à l'article 445 CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

ATTENDU QU'à l'article 445 CM, la secrétaire-trésorière de la Municipalité mentionne que l'objet du règlement est l'adoption du règlement SQ06-002.01 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre applicable par la Sécurité du Québec.

18-12-271

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – RESPONSABLE EN LOISIRS ET CULTURE

ATTENDU la résolution 18-04-80 par laquelle le conseil municipal offrait un contrat à madame Sonia Pétrin Poulin à titre de Responsable en loisirs et culture;

ATTENDU QUE ledit contrat vient à échéance le 31 décembre 2018;

ATTENDU QU'il est opportun de renouveler ledit contrat pour une période de 12 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE le contrat d'embauche fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long reproduit;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité de Val-des-Bois, ledit contrat d'embauche avec madame Sonia Pétrin Poulin à titre de Responsable en loisirs et culture;

ET QUE son salaire soit partagé avec la municipalité de Bowman selon le protocole d'entente en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

18-12-272

ACHAT DE CADEAUX DE DÉPART

ATTENDU QUE deux (2) pompiers volontaires, soit Sandra Dicaire et Daniel Normand ont quitté leurs fonctions le 4 septembre dernier pour des raisons personnelles;

ATTENDU QUE les municipalités de Val-des-Bois et de Bowman désirent remercier personnellement chacun d'entre eux pour leurs loyaux services;

ATTENDU QUE les pompiers volontaires Sandra Dicaire et Daniel Normand cumule respectivement 16 ans et 26 ans de service au sein de l'équipe de Sécurité incendie;

ATTENDU QUE la dépense sera partagée selon l'entente de service intermunicipale actuellement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une dépense totale de 420,00 \$ afin de défrayer l'achat de cadeau de remerciement pour ses deux (2) pompiers ayant quitté leurs fonctions.

Adoptée à l'unanimité.

18-12-273

SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 2

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de

préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000,00 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000,00 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000,00 \$;

QUE la municipalité autorise la directrice générale à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

CERTIFICAT DE CRÉDIT

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les dépenses projetées au présent procès-verbal.

Anik Morin, secrétaire-trésorière

18-12-274

LEVÉE DE LA SÉANCE (19 h 46)

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Larocque

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

.....
Francine Marcoux, pro-maire

.....
Valérie Tétreault, adjointe administrative

Je, Francine Marcoux, pro-maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.